



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE :

**demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Le Sarran »
Communes de La Chapelle-Marcousse et de Rentières - Société Pouzzolanes du Sarran**

Une consultation du public est ouverte du **lundi 27 octobre 2025 au mardi 27 janvier 2026 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pouzzolanes du Sarran relative à l'exploitation d'une carrière de pouzzolane située au lieu-dit « Le Sarran » sur le territoire des communes de La Chapelle-Marcousse (parcelle ZV53) et de Rentières (parcelle ZD68).

Ce projet, soumis à évaluation environnementale, relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière), du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1-a (installation de broyage-concassage-criblage) et 2517-2 (station de transit de produits minéraux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 de la rubrique IOTA.

La consultation du public sera conduite par M Pierre ROSNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean Veyrat-Charvillon désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sera consultable :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6670/> ;

- sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr ;

- sur support papier en mairies de La Chapelle-Marcousse (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) ou de Rentières (le vendredi de 10h00 à 12h00) ;

Ce dossier sera régulièrement complété, par le commissaire enquêteur, des différents avis recueillis, notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, deux réunions publiques seront organisées à la salle communale de Rentières :

- réunion publique d'ouverture, le samedi 8 novembre 2025, de 10h30 à 12h00 ;

- réunion publique de clôture, le jeudi 15 janvier 2026, de 18h00 à 20h00.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public : <https://www.registre-dematerialise.fr/6670/>

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de La Chapelle-Marcousse et Rentières aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par correspondance adressée à M. ROSNET, commissaire enquêteur - Mairie de Rentières – le Bourg – 63420 RENTIERES (mairie siège)

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. L'anonymisation devra être expressément formulée ; à défaut les données personnelles des contributeurs seront rendues publiques.

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport établi par le commissaire enquêteur sera rendu public sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/6670/>) au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Pouzzolanes du Sarran - Le Vauriat - 63 230 SAINT-OURS-LES-ROCHES (francois.phlippoteau@carrieresdefrance.fr).

Le préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre, soit une décision d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral assorti éventuellement de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.